

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2015

Délibération n°2015-11-17 : Motion sur le maintien du bureau de Poste de Lozère

Nombre de Conseillers
en exercice : 39

L'an deux mil quinze, le seize novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire.

Présents et
représentés : 39

Date de convocation :
10 novembre 2015

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Grégoire de LASTEYRIE, Maire, M. Hervé PAILLET, Mme Véronique LEDOUX, Mme Catherine VITTECOQ, M. Jean-Pierre MADIKA, M. Mokhtar SADJI, Mme Marie-Christine GRAVELEAU, M. Dominique POULAIN, Mme Dieynaba KAMARA, M. Pierre COSTI, M. Leonardo SFERRAZZA, M. Guillaume CARISTAN, Mme Marion VEDRINE, Mme Régina LAHUTTE, adjoints, Mme Michelle CHENIAUX, Mme Marie-Françoise POULAIN, M. Jean-Yves SIRE, M. Ahmed BELHAMZA, M. Gilles CORDIER, M. Eric HOUET, Mme Caroline SORIAUX, Mme Isabelle BARON, Mme Ludivine DELANOUE, M. Lionel TETU, Mme Meriem GAFSI, Mme Fatna FARH, M. Michel ROUYER, Mme Anne DUCEUX, Mme Frédérique DUMONT, M. David BODET, Mme Chrystel LEBOEUF, M. Matthieu PASQUIO, Mme Claire LE CORNEC, M. Yves MARGNAC conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Denise CHALEM (Pouvoir Mme Régina LAHUTTE), adjointe, Mme Catherine LE COSSEC (Pouvoir M. Leonardo SFERRAZZA), M. Alexandre HUYNH-VAN ESCANDE (Pouvoir Mme Catherine VITTECOQ), Mme Claire ROBILLARD (Pouvoir M. David BODET), conseillers municipaux.

Mme Marion VEDRINE est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°2015-11-17 : Motion sur le maintien du bureau de Poste de Lozère

Le conseil municipal,

Considérant les obligations juridiques qui s'imposent à la Poste au titre de sa mission d'aménagement du territoire en termes d'accessibilité et d'adaptabilité (loi n°90-568 du 2 juillet 1999, loi n°95-115 du 4 février 1995 et contrat de présence territoriale signé le 16 janvier 2014 entre l'Etat, l'Association des Maires de France et la Poste) ;

Considérant que le quartier de Lozère qui compte environ 6000 personnes doit bénéficier d'un bureau de poste répondant aux attentes et aux besoins de ses habitants ;

Considérant que depuis des mois, le bureau de poste de Lozère ne respecte pas ses horaires d'ouverture, la situation étant particulièrement catastrophique depuis juillet 2015 avec à peine une journée sur cinq où le bureau de poste est réellement ouvert ;

Considérant les contacts réguliers entre le Maire de Palaiseau et les représentants de la Poste pour obtenir une ouverture régulière du bureau de poste de Lozère ;

Considérant la pétition signée par 600 habitants du quartier de Lozère début 2015 ;

Considérant le souhait de la Ville de Palaiseau de maintenir sur le quartier de Lozère une présence postale de qualité ;

Le conseil municipal de Palaiseau demande :

- à la Direction régionale de la Poste de garantir le maintien des activités du bureau de Poste de Lozère.
- de mettre tout en œuvre - conformément à ses engagements rappelés dans un courrier daté du 27 avril 2015 - pour assurer des horaires pérennes et réguliers sur le bureau de poste de Lozère, garantissant au minimum trois heures d'ouverture par jour, six jours par semaine, dont le samedi.
- que les instances puissent être retirées à la Poste de Lozère
- que les horaires mis en place soient adaptés aux besoins des habitants
- que les jours et les heures d'ouverture soient garantis et respectés, afin de fiabiliser l'utilisation du service postal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
Et de sa publication le

Pour extrait conforme,

Palaiseau, le 16 novembre 2015

Le Maire

Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.